

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le premier septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le premier septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21 à 20h 18

Nombre de conseillers votants.....: 26 puis 26 à 20h 18

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, M. DUGUÉ, Mme PREIS (arrivée à 20h18), Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, M. DIAGANA, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme JUET, et M. BERTHOU.

Absents excusés : M. BOURGEOIS (pouvoir à M.DEVALAND), Mme JOUET (pouvoir à Mme LEMOINE), Mme LE PAGE (pouvoir à Mme DAOULAS), Mme LAINÉ (pouvoir à Mme COLLIAUX), Mme PREIS (pouvoir à M.JOUANNY-RAMEY) et M. KERGASTEL (pouvoir à Mme JUET).

Absente : Mme BIDAUX

M. BERTHOU a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2021-VII-01 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n°2020-IV-01 du 16 juin 2020, le Conseil municipal a créé six commissions municipales composées, outre de M. le Maire, membre de droit, et le vice-président désigné lors de leur première réunion, de douze conseillers municipaux maximum.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la composition des différentes commissions a été faite de la manière suivante :

- dix conseillers municipaux maximum issus de la liste majoritaire « L'Hermitage ensemble »,
- deux conseillers municipaux issus de la liste « L'Hermitage de demain, c'est vous ! »,

Par délibération n°2021-V-04 du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal a créé une septième commission en suivant le même principe pour sa composition.

Aujourd'hui, à la suite de la démission de M. Patrick LAMY de la liste « L'Hermitage de demain c'est vous ! » et de son remplacement par M. Renaud BERTHOU de la même liste, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein des commissions municipales. M. BERTHOU a fait part de son souhait d'intégrer la commission 1 et la commission 4.

Il peut être fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux modalités de désignation ou de présentation selon lequel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire donne lecture des compositions des commissions 1 et 4 comme suit :

Commission 1 : Urbanisme - Transports - Prospectives :

- | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Mme Monique GUITTENY, adjointe | - M. Pascal BOURGEOIS | - Mme Sophie COLLIAUX |
| - M. Manuel JOUANNY-RAMEY | - M. Didier DUGUE | - M. Renaud BERTHOU |
| - Mme Nathalie JOUET | - M. Alain POISLANE | - Mme Annick BIDAUX |
| - Mme Anne LEMOINE | - M. Jean-Marc TILLON | |

Commission 4 : Finances – Services techniques – Travaux en régie – Vie quotidienne – Développement économique et développement durable - Environnement

- | | | |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| - M. Michel ECOLLAN, adjoint | - M. Julien DEVALAND | - M. Didier DUGUE |
| - M. Manuel JOUANNY-RAMEY | - Mme Rachel LEPAGE | - M. Sébastien FERRÉ |
| - M. Alain POISLANE | - M. Pascal BOURGEOIS | - M. Antoine FRIN |
| - Christophe KERGASTEL | - M. Renaud BERTHOU | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte des modifications des commissions 1 et 4

(Votants : 26)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

DELIBERATION 2021-VII-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A.C. DU LINDON – DÉCLARATION DE PROJET – DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, passe la présidence de la séance à Mme GUITTENY, adjointe, sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de L'Hermitage a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant la durée de l'élaboration du projet de la ZAC du Lindon.

Par délibération 2019-I-02 en date du 6 février 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique afin de lui soumettre l'évaluation environnementale du projet qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019.

Par délibération 2019-IX-04 en date du 10 septembre 2019 le conseil municipal a dressé la synthèse de la participation du public par voie électronique.

Par délibération 2019-IX-05 en date du 10 septembre 2019, le conseil municipal a décidé la création du projet de la ZAC du Lindon.

Par délibération 2020-V-07 en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de la ZAC du Lindon.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP.

L'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis le 3 février 2021 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact. En réponse à cet avis, le maître d'ouvrage a complété, avant enquête, le dossier d'utilité publique par le biais d'un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale et a ainsi mis à jour le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Le projet de la ZAC du Lindon a fait l'objet d'une enquête publique en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

Cette enquête s'est déroulée du 26 avril au 31 mai 2021 inclus à la mairie de L'Hermitage sous l'égide de Madame la commissaire enquêtrice nommée par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.

A la suite de cette enquête, Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et a formulé quelques recommandations que la commune et l'aménageur prendront en compte dans la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Préfet de la Région d'Ille-et-Vilaine a, par un courrier du 5 juillet 2021 réceptionné le 7 juillet 2021, sollicité la collectivité afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Déclaration de projet

Conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de Madame la commissaire-enquêtrice, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la commune de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de Madame la commissaire enquêtrice et sur ses conclusions.

Ces constats ont conduit à l'élaboration du projet de la ZAC du Lindon, suite à une réflexion conduite par la commune de L'Hermitage selon une démarche progressive et alimentée par la procédure de concertation préalable avec la population.

Objet de l'opération et justification du caractère d'intérêt général du projet

Présentation globale de l'opération :

Le projet de ZAC du Lindon s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'ensemble d'un périmètre situé au sud du secteur aggloméré, au sud de la voie ferrée, sur une superficie de 22 hectares environ.

Cette ZAC doit permettre une production de 550 logements environ à échéance 2030.

Ce futur quartier correspond aux enjeux métropolitains et à leur retranscription dans les documents de planification que sont le Plan Local de l'Habitat (PLH) en vigueur au moment de l'établissement du projet et le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCoT).

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et à l'OAP « Sud Agglomération » de la commune les objectifs de développement pour cette future opération, peuvent se résumer ainsi :

1. Mettre en valeur les atouts du site
 - Créer des continuités paysagères et conforter les trames vertes et bleues existantes
 - Protéger les zones humides et gérer les eaux pluviales en aérien
 - Cadrer les vues vers le paysage environnant
2. Articuler activité agricole et habitat
 - Faire du projet agricole un élément constitutif du projet de quartier
3. Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg et les transports en commun, qualifier les voies en fonction des situations traversées ou longées
 - Modes de déplacements actifs à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant
 - Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg, par la création d'une passerelle pour sécuriser la circulation des piétons et cycles au-dessus de la voie ferrée
4. Proposer des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux différentes situations en présence
 - Organiser les typologies d'habitat en fonction des percées visuelles sur le grand paysage
5. Conforter le rôle du centre-bourg en le re-centrant et assurer l'attractivité du quartier y compris pour les habitants au nord de la commune
 - Proposer des espaces publics à différentes échelles d'usage au sein du nouveau quartier : îlot, hameau, quartier, ville.
 - Préserver le parcours CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physique Aménagé) et renforcer les continuités piétonnes
 - Equilibrer les usages entre le nord et le sud de la voie ferrée grâce à une passerelle.
 - Renforcer l'offre d'équipements et de services
6. Prendre en compte la réduction des dépenses énergétiques

La ZAC du Lindon présentant, de par ses enjeux en termes de logement notamment, un intérêt général incontestable, ce dernier s'attache également à l'ensemble des opérations nécessaires à sa réalisation.

L'enquête publique

Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à l'utilité publique du projet sans aucune réserve.

Par rapport aux commentaires formulés par Madame la commissaire enquêtrice, le maître d'ouvrage entend effectivement :

- se concerter avec Rennes Métropole afin que la collectivité communique largement auprès des habitants du secteur de Launay concernant la sécurisation des écoulements des eaux superficielles sur le secteur,
- préciser le choix du tourne-à-gauche au lieu d'un rond-point au niveau de l'entrée du quartier est / secteur croix l'Abbé, en lien avec Rennes Métropole, collectivité compétente en la matière,
- être vigilant quant à la répartition financière entre nouveaux équipements au sein de la ZAC et investissements sur les axes et espaces publics à proximité de la ZAC,
- préciser et indiquer des indicateurs dans les mesures ERC quant aux décisions à prendre par la commune en cas de dérives constatés (indicateurs suivis par la commune),
- assurer la desserte des parcelles AH83 et AH125 à tout moment et en particulier en période de récolte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête et de demander à monsieur le Préfet de la Région Ile-et-Vilaine, la déclaration d'utilité publique du projet, dont l'intérêt général est ici réaffirmé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le dossier soumis à enquête publique;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L.126-1, R.126-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment son article L.122-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2020-V-07 en date du 7 juillet 2020 demandant à M. le préfet de bien vouloir ouvrir une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Lindon,

Vu les conclusions de Madame la commissaire enquêtrice,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique unique et conjointe portant sur l'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet, et l'autorisation environnementale,

- Prend note de l'avis favorable de Madame la commissaire enquêtrice et de ses commentaires.

- Réaffirme, à la suite de l'enquête et des avis et observations formulées l'intérêt général de la mise en œuvre du projet de la ZAC du Lindon, aux motifs suivants :

- volonté de mixité sociale, conformément aux engagements de la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, et de diversité des formes urbaines afin d'apporter des réponses à tous les types de besoins et aussi de moyens.
 - prise en compte et valorisation de toutes les composantes environnementales du projet : qualité des espaces verts et publics, protection des zones humides, gestion des eaux pluviales, importance des cheminements piétons et cycles,...
 - réponse aux objectifs de performances énergétiques les plus récents.
- Approuve cette déclaration de projet
- Dit que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.126-1 et suivants du code de l'environnement et sera affichée à la mairie de L'Hermitage
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de déclaration d'utilité publique pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

(Votants : 25)
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 25

DELIBERATION 2020-VII-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DU LINDON – COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DE TERRITOIRES PUBLICS – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
 (Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, Mme GUITTENY, adjointe, conserve la présidence de la séance en l'absence de M. le Maire intéressé à titre personnel.

Par délibération 2019-IX-05, c'est-à-dire lors du précédent mandat municipal, le conseil municipal a créé la ZAC du Lindon et fait le choix de réaliser cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n° 2021-VI-06, le Conseil municipal a désigné Mme GUITTENY, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, pour la signature et l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC du Lindon. Par cette même délibération, le Conseil a en outre décidé de désigner Mme Monique GUITTENY, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour représenter la commune en tant que Concédant de l'opération d'aménagement ZAC du Lindon, et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser en outre que le représentant de L'Hermitage, collectivité concédante, au sein des commissions d'attribution des offres de Territoires Publics est Mme Guitteny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mme Monique GUITTENY adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, comme représentant la commune de L'Hermitage, collectivité concédante de la ZAC du Lindon, au sein des commissions d'attribution des offres de Territoires Publics.

(Votants : 25)
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 25

DELIBERATION 2021-VII-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A.C. DU LINDON – ALIMENTATION ELECTRIQUE DU FUTUR QUARTIER D'HABITATION – SERVITUDE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES SECTION AH N°77 ET N° 78 – CONVENTION ENEDIS/COMMUNE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
 (Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, Mme GUITTENY, adjointe, conserve la présidence de la séance en l'absence de M. le Maire intéressé à titre personnel.

L'alimentation électrique du futur quartier d'habitations issu de la ZAC du Lindon nécessite la réalisation d'un réseau, constitué de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 408 mètre, dans les parcelles cadastrées section AH n° 77 et 78 appartenant à la Commune, entraînant de ce fait une servitude.

Afin de permettre la réalisation de cette extension du réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec Enedis sur la parcelle concernée.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et Enedis et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de servitude nécessaire à l'extension du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AH n° 77 et n° 78 appartenant à la Commune entre Enedis et la Commune nécessaire à l'alimentation du futur quartier d'habitation dans le cadre des travaux de la Z.A.C. du Lindon;

- donne délégation à M. le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer la convention entre Enedis et la Commune ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021-VII-05 – FISCALITÉ – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération n° 2014-VIII-07, il a été décidé la suppression de l'exonération de deux ans (prévue de droit par l'article 1383 du Code Général des Impôts) de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti s'appliquant aux immeubles à usage d'habitation (constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement).

Aujourd'hui, une modification de cet article 1383 du CGI, ne permet plus aux communes de supprimer totalement cette exonération mais seulement d'en définir une limitation, allant de 40 à 90 % de la base imposable. La législation prévoit en outre la possibilité de n'appliquer cette non-exonération qu'aux logements autres que ceux financés par des prêts aidés par l'État.

Le rapporteur donne lecture de l'article.

En outre, il est précisé que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1383 du CGI,

Considérant la nécessité de préserver le maximum des recettes fiscales communales,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40 %
- Donne délégation à M. le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

DELIBERATION 2021-VII-06 – AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE – CONVENTION D'ADHÉSION – RENOUVELLEMENT – APPROBATION – DÉLÉGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commune de L'Hermitage adhère depuis de nombreuses années au CLE puis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes. La convention d'adhésion au service Conseil en Économie Partagée (CEP) établie entre la Commune et l'ALEC prévue pour trois ans est arrivée à expiration le 31 décembre dernier.

Il est rappelé au Conseil municipal que l'ALEC a entre autres pour objectif, d'aider les Communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elle a par ailleurs développé le Conseil en Économie Partagée (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes.

Les tâches de ce conseiller sont multiples et recouvrent notamment :

- Le suivi des consommations d'eau et d'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergie et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention des aides financières

La mise à disposition du conseiller pour la Commune est de 14 jours par an, sur un panel de missions à déterminer par la commune parmi un catalogue présenté par le conseiller.

Dans ce cadre, et à la suite d'une évolution de ses statuts votée en décembre 2020, l'ALEC propose une convention dont le montant annuel de cotisation pour les communes du Pays de Rennes est fixé à 1,45 € par habitants (1,48 € dans la précédente convention). La durée de cette convention est fixée à un an renouvelable deux fois et la révision annuelle est de 1,2 % (1,5 % dans la précédente convention).

Un autre changement dans les conditions d'adhésion consiste en l'obligation pour les communes souhaitant bénéficier de ce service d'adhérer préalablement à l'association, pour le montant de 0,10€ par habitants.

Le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population totale issue du recensement annuel de la population édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. Par ailleurs, il est rappelé que Rennes Métropole rembourse aux communes 40 % de l'adhésion.

Dans le cadre de cette convention, la cotisation annuelle pour 2021 devrait donc à s'établir 453,30€ pour ce qui est de l'adhésion à l'association et à 6 572,85 € le Conseil en Énergie Partagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la Commune à l'association ALEC ;
- approuve le renouvellement de la convention entre la Commune de L'Hermitage et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes pour l'année 2021, renouvelable deux fois ;
- sollicite la participation de Rennes Métropole dans le cadre de cette convention ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 1
Pour : 25

DELIBERATION 2021-VII-07 – AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – SANTÉ AU TRAVAIL – INSTANCES MÉDICALES ET MÉDECINE DE PRÉVENTION – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CdG35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CdG35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employées.

Beaucoup de Maires ont exprimés leur soutien aux initiatives du CdG35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Cette proposition de vœu a été transmise à l'Association des Maires de France, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 Maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la région, du Département et du SDIS 35. Il sera également adressé aux Parlementaires pour donner suite au débat sur ce sujet et encourager des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Enfin, ce vœu pris par les collectivités sera aussi envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des Centres de Gestion et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Cette sollicitation de la part du CdG marque la nécessité d'un mouvement d'envergure pour assurer la continuité des instances médicales et de la médecine de prévention dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prononce le vœu suivant :

Il est demandé par le Conseil municipal de la commune de L'Hermitage :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de réforme des 3 fonctions publiques
- Une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

N°2021-007 – Approbation ouverture ligne de trésorerie de 500 000

➤ Contrats et marchés :

1. REXEL – Lave-linge DOJO - 295.83
2. GROUPE A DE ST EXUPERY - Fleurissement automne – 435.50
3. ORONA – Pompage cage d'ascenseur Mairie – 160.00
4. AGRI MELESSE - 2 souffleurs sur batterie services techniques – 380.00
5. HYNERA ENVIRONNEMENT – Nettoyage désinfection après pigeons Commanderie – 2 932.00
6. LDLC PRO – Matériel pour câblage informatique Ecole maternelle – 388.89
7. CAUSETTE – Abonnement Médiathèque – 62.90
8. GRANIMOND – Fourniture et pose colombarium 12 familles – 10 550.00
9. 1UP – 4 000 masques chirurgicaux – 196.00
10. GROUPE P LE GOFF – Aspirateur salle de sports – 523.26
11. REXEL – Remplacement projecteurs tour de la Commanderie – 119.60
12. CITEOS RENNES – Prises pour guirlandes Noël – 2 250.00
13. MILAN PRESSE – Abonnement J'apprends à lire Médiathèque – 56.00
14. MP ARVOR – Remplacement batterie onduleur ascenseur Pôle tennis – 130.00
15. LAMY FRERES – Plantations rond-point Meslais Grande Rue – 129.00
16. LDLC PRO – Ordinateur portable service Communication – 891.12
17. ONDEDIRECT – Verres trempés pour téléphones portables – 74.70
18. LDLC PRO – Ordinateur Médiathèque – 545.19
19. LDLC PRO – Cartes mémoires x4 – 119.11
20. MISSENARD CLIMATIQUE – Remplacement circulateur et electrode chaudière Groupe scolaire – 720.75
21. France SECURITE - EPI Services périscolaires – 1 348.23
22. SPORTEST – Vérification des équipements sportifs et aires de jeux – 1 702.00
23. VEDIF – 5 corbeilles propreté urbaine – 1 305.00
24. FROID OUEST – Groupe froid pour salle bar Commanderie – 1 556.43
25. ID ENVIRONNEMENT – Pièces rechange structure jeux Parc de la Grotte – 1 259.34
26. GROUPE PIERRE LE GOFF – Matériel microfibrés Tom Pouce – 468.58
27. CASTORAMA – Abri de jardin Communauté du Poireau - 1 049.17
28. MISSENARD CLIMATIQUE – Installation disconnecteur Groupe scolaire – 592.25
29. LUCAS RENNES – Peinture salle de classe n°3 Ecole Maternelle – 3 077.53
30. BLABLABLA ET TRALALA – 5 animations Médiathèque – 1 520.00
31. BLABLABLA ET TRALALA – 1 animation projet interservices – 390.00
32. PUM – 8 massifs lestage barnums – 343.50
33. SELF SIGNAL – Panneaux de communication – 710.50
34. UN FIL A LA PAGE – Livres Lot 1 Adultes Médiathèque – 1 840.27
35. COTTIN AUTOCARS – Transport élèves Ecole privée vers restaurant municipal – 88.00 par déplacement

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 20.

A L'HERMITAGE,
Le 10 septembre 2021
Le Maire,
André CHOUAN



